L'Abeille de la Nouvelle-Orléans
Bureaux, No 23 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLÉANS.
JEUDI 25 SEPTEMBRE 1879.

ATHENEE LOUISIANAIS.

[illegible]

Présidence de M. le Dr Armand Mercier.

Sur le rapport du comité de concours composé de MM. C. Turpin, F. Limet, O. Carrière, E. Jumonville, F. [illegible], G. Bernard, J. Delf'Orto, Alidor [illegible], l'Athénée a résolu unanimement de décerner [illegible] deux classes de concours, l'une [illegible] les hommes, l'autre les femmes.

Chaque classe aura à traiter un sujet séparément.

Une médaille d'or sera accordée au meilleur manuscrit de l'une et de l'autre classe, les deux médailles étant d'égale valeur.

Toute personne résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

Le concours est ouvert à partir du 1er avril jusqu'au 30 septembre inclusivement.

Les manuscrits devront être reçus au plus tard le 1er octobre. Ils seront écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, avec une marge d'un quart de la largeur, et seulement sur le *recto et les lignes*. Ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Les deux manuscrits couronnés seront publiés dans les comptes-rendus de l'Athénée. On inscrira les noms des lauréats sur un tableau d'honneur affecté aux concours annuels.

La présentation des prix se fera publiquement, dans une séance spéciale. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire.

Les noms des lauréats seront proclamés après la lecture des manuscrits.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise, s'exposera à être mis hors de concours.

Les sujets choisis sont les suivants, et devront être traités en prose.

Pour les Femmes:

La femme louisianaise avant, pendant et après notre dernière guerre.

Pour les Hommes:

Eloge de Bienville.

N. B.—Toutes les communications que les concurrents peuvent avoir à faire doivent être adressées au secrétaire, P. O. Box 1294.

ARMAND MERCIER, Président.
ALFRED MERCIER, Secrétaire perpétuel.

Département du Sud.

COMPAGNIE D'ASSURANCE
Liverpool, London and Globe
NLLE-ORLEANS,
Bureau Central, No 184 rue Gravier.

Capital en actions payé......$1,[illegible]
Total de l'actif......30,731,893 40
Placements faits dans ce pays 4,301,897 00

Attention spéciale accordée à la propriété foncière, à la Nouvelle Orléans. Polices d'un, de trois et de cinq ans sur les propriétés et leurs contenus aux taux les plus réduits.

Toutes marchandises assurées aux conditions les plus avantageuses.

Pertes établies promptement et payées sans escompte.

Conseil de direction, à la Nlle-Orléans, Centre:
J. F. SCHRODER, président.
PERRY NUGENT, NEWTON BUCKNER, GEORGE WIGG.
HENRI V. OGDEN, Secrétaire. J. R. ROUX, Aide-Secrétaire.
19sep—au 1ernov

CITIZENS' SAVINGS BANK
BANQUE POUR LES PETITES EPARGNES,
Coin Baronne et Gravier, NOUVELLE-ORLEANS.
Incorporée par une loi spéciale de la Législature.

Dépots reçus et payables par chèques sur demande.
Intérêt, selon convention faite, payé sur montants laissés en dépôt pendant un temps spécifié.
Autorisée par une loi spéciale à recevoir des fonds spéciaux en dépôt de tout argent appartenant à des successions, des mineurs et d'autres.
Charte, By-Laws et règlements, avec toutes les informations nécessaires, fournis sur demande.
ARGENT A PRÊTER SUR BONNES GARANTIES. 1lsept—6mois

COMPAGNIE D'ASSURANCE
—DES—
FACTORS & TRADERS.
37--RUE CARONDELET--37
CAPITAL PAYÉ--$1,000,000.
ED. A. PALFREY, Président.
JOHN CHAFFE, Vice-Président.
THOS. F. WALKER, Secrétaire.
Emet des polices couvrant les risques du feu, des rivières et de mer aux taux les plus bas.

—ADMINISTRATEURS—

John I. Noble,	E. F. Eshleman,
John Chaffe,	Wm. C. Black,
Richard Milliken,	Chas. Chaffe,
J. L. Warren,	L. C. Jurey,
Saml. Friedlander,	Wm. Hartwell,
A. A. Yates,	C. J. Leeds,
R. M. Walmsley,	A. T. Janin,
A. H. May,	Jos. Bowling,
T. Lytt. Lyon,	A. M. Bickham,
Samuel H. Boyd,	Henry Abraham,
Joseph Mellboy,	Louis Bush,
Wm. J. Behan,	E. Bettis,
	G. W. Sentell.

Sept—3m

BODLEY BROTHERS

ONT l'assortiment le plus complet de wagons à [illegible], charrettes à [illegible], de [illegible] pour logs, wagons à coton, [illegible], charrettes pour fermes, [illegible] et toutes dimensions, [illegible] de famille à 4 et 6 sièges, wagons à ressorts pour distribution de marchandises, [illegible], brancards, colliers de chevaux, [illegible] pour voiture, [illegible]. [illegible] Wheeling, W. Va. avec des matériaux supérieurs et par de très habiles ouvriers. [illegible] aux plus fortes demandes.

Dépôt: 15 et 20 rue Union.
8 mai—1 an

Grande réduction de prix au salon d'huîtres et Restaurant de
L'ALCAZAR,
61....RUE DE CHARTRES....61
Chambres garnies et salon pour familles. Déjeuner et dîner à 30 cents. Huîtres crues à 15 cents, huîtres frites et stewed 30 cents la douzaine. Très bon vin à 25 cents la bouteille et au-dessus.
30 sept—3m DJM.

MATELAS
Prix [illegible] réduits
CHEZ
DONAHOE
Fabrique de Matelas bordés à la corde patentés.
44....RUE DE CHARTRES....44
Près Douane.
Venez les voir.
J. J. DONAHOE.
[illegible]

G. PITARD,
[illegible] RUE DU CANAL.
[illegible]

SPECTACLES BALS.

ACADEMIE DE MUSIQUE

[illegible] La Troupe [illegible] ouverture de la Saison [illegible] Lyrique d'opéra anglais de Grau. [illegible] Artistes bien connus. A des prix populaires.

Pas de prix extra pour les sièges réservés.

Dimanche, Lundi, Mardi et Mercredi, aussi Mercredi en Matinée,

[illegible]

FATINITZA,

Avec vingt-deux choristes. Orchestre complet. Scène de réalité, magnifiques costumes et élégante mise en scène.

Jeudi, Vendredi et Samedi, et aussi dimanche [illegible] Gilbert [illegible] H. M. S. PINAFORE, [illegible] les chœurs acéaliques, un chœur et un orchestre complet.

En préparation—Le nouvel opéra comique américain intitulé: CADETS.

[illegible]

PROMENADE-CONCERT
—AU—
Fort Espagnol
Les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS
Après 5 heures et demie du soir, les trains tous les 20 minutes. Le dernier train part du Lac à 11 heures 10 minutes du soir.
LE PROGRAMME SERA DISTRIBUÉ.
15juil—17

Dentistes.

C. E. KELLS & M. VIET,
CHIRURGIENS-DENTISTES
No 12 rue Dauphine, immédiatement après 14 [illegible] formant l'angle de la rue du Canal.
Opérations de tout genre [illegible] le ressort de leur art.
Pose de palais artificiels.

JOSEPH BAUER,
DENTISTE,
130 --- Esplanade --- 130
Près Remparts.
21mai—1an D Ma J

Brasseries.

Marais Street Steam Brewery
H. F. STURCKEN,
30, 32, 34 et 36 RUE MARAIS.
Entre Conti et St-Louis.
4 fév -1an—D.M.J.

Charbons! Charbons!

CHARBON, CHARBON,
Pittsburg, Anthracite, Cannel.
Alabama Coal.
HEBRARD & ROCA,
Marchands de Charbon.
No 2 1/2 rue Carondelet.

OFFRENT de livrer aux planteurs, manufactures, restaurants et familles aux mêmes prix et termes (comptant) que toutes les maisons régulières, du Pittsburg, de l'anthracite et du Cannel de première qualité, ainsi que de l'Alabama pour lequel ils sont agents. Ils se rappellent à leurs amis et anciens clients et sollicitent bien respectueusement leurs ordres.
14 sept—

AVIS SPÉCIAL.
Charbon! Charbon! Charbon!

Je suis prêt à fournir du charbon ST-BERNARD ou la meilleure qualité de PITTSBURG, aux familles, débitants, ou pour machines à vapeur, dans les limites de la ville, au prix ci-dessous pour du comptant:

	St-Bernard.	Pittsburg.
10 à 100 barils	65c.	75c.
100 à 500 barils	60c.	65c.
500 et au-dessus	55c.	60c.
Charbon Brisé ou coulé	50c.	

W. S. CAMPBELL, Agent, 29 rue Carondelet.
12 sept—

BUREAU DE
W. S. CAMPBELL, Agent,
29 rue Carondelet, Nlle-Orléans.
ST. BERNARD PITTSBURG
COAL
ANTHRACITE CANNEL
EN GROS ET AU DETAIL.
FOURNI AUX
bateaux à vapeur et aux familles.
Toujours à vendre, une forte quantité du célèbre charbon Pittsburg de St-Bernard et de O'Neil & Cie. 10sept—jusq 1 janv

CHARBON. CHARBON.
Hy. J. Montagnet,
Marchand de charbons
PITTSBURG, ANTHRACITE ET CANNEL.
COMMANDES des Habitations, Fabriques, Steamers et Familles, remplies avec célérité.
Chantier, sur la Levée, près du débarcadère du Ferry, à l'extrémité de la rue des Champs-Elysées. Bureau, No 4 rue Carondelet, près Canal.
Les ordres peuvent être laissés aux deux endroits. 31 août—4m

CONSULAT DE FRANCE
—A—
LA NOUVELLE-ORLÉANS
BUREAUX, 92 RUE ROYALE.
Ouverts de 10 h. du matin à 3 h. P. M.

Les personnes dont les noms suivent sont invitées à se présenter aux bureaux du consulat. En cas de décès ou d'absence, leurs amis ou connaissances sont priés d'en donner avis.

Abadie (Henri)	Jahier (Prosper Auguste)
Ancelin (Ovide)	Jaubert (Fortuné)
Abadie (François Germain)	Jarriat (Vve de Jacques)
Arrouy (Charles)	Kaiser (Mme Henri)
Blanchard (Auguste)	Ladonce (Mme)
Bourdel (Pierre Onésime)	Labat (Jean)
Bernisson (Jean)	Laborde (Anne)
Bouvrard, née Lair (Henriette)	Legrand (Jules)
Binot (Alfred)	Lebrun (père et fils)
Barthe (Jean et Basile)	Lesselin (Alfred)
Bonnemaison (François)	Lütz (Jacob)
Bernoudy (Jean Noël)	Lasseire (Marie Jean Pierre)
Bon (Vve Casimir)	Longuefosse (Bernard)
Bied (Mme Louis-Marie)	Lacrampe (Gabriel)
Capy (les époux)	Larreux (Jean)
Colonib (les époux)	Lestrade (George)
Chenonneau (Pierre)	Laroché (Mme)
Casper (André)	Mauraize (Louis)
Chappuis (Jules et Auguste)	Meunier (J. T.)
Ceres (Gabriel)	Mâge (Melchior)
Charlot (Armand)	Moynet (Jean)
Coste (les époux)	Moret (Edouard)
Chaubet (Baptiste)	Majean (Marcel)
Combes (Jules)	Mornan (Pierre)
Dufans (Elodie)	Moreaux (Jules)
Ducamp (Jean)	Paillot (Vve Alfred)
Dufourcq (Jean)	Porche
Desartiés (Eve)	Passamant
Dubé (Edouard)	Poujade (Henri)
Dubot (Jean-Baptiste)	Pons (Théophile)
Duroc (Jean)	Pasteur (Henri)
Durand (Pierre Sylvain)	Porte (Guillaume)
Durban (Antoine Ferdinand)	Porinet (Vincent Sylvain)
Duplan (Pierre)	Poisson (Ernest)
Domergue (Jean Bernadin)	Roumand (Julien)
Delacroix (Paul)	Rousseau (P. A.)
Destaillon (Vve)	Reichegnier (Jean Baptiste)
Dupuy (Aloé Pierre)	Roudey (Louis)
Espès (Francine)	Répelat (Jean Antoine)
Esterback (Gustave)	Schsley (Augustin)
Faure (Louis)	Senac (François)
Fourcade (Antoine)	Serpèse (Charles)
Fossion (François Ludovic)	Savignat (Paul)
Faves Petit Marmet (François)	Servin (Aglaé)
Guyenvarch (Jean Pierre François)	Schaeller (Milliano)
Genaux (Jean Julien)	Seemes (Frédérick)
Green (Charles)	The Southern Bank
Godefroy (Louis)	Tirvailloi (fils)
Gardey (Joseph)	de Villeneuve (Rodolphe)
Gagnière (Antoine)	Villeneuve (Auguste)
Gois de Parredil	Vitto (François)
Hamant (Joseph)	Vesillot (Louis)
	Vinsonne (Ferdinand)
	Verges (Cyrille)
	Wack (Mme)

Les procurations et actes notariés de toute nature sont passés au Chancellerie aux prix fixés par le tarif.

Des registres sont tenus pour l'inscription gratuite des mariages, naissances et décès.

La Nouvelle-Orléans, le 18 septembre 1879.
Le Consul de France,
VICOMTE PAUL D'ABZAC.
19sept—

CHAUX
Chaux de l'Alabama.
DE la fabrique de Chaux [illegible] Alabama. [illegible] de chemin de fer, et à vendre en lots en dépôt ou en magasin, au plus bas prix du marché.
JOHN C. HUMPHREY, No 20 rue Poydras.
[illegible]

Huile d'[illegible] de Flaniol de Jamea.
[illegible]

INSTITUTIONS.

LEÇONS DE MUSIQUE PIANO ET SOLO.
[illegible] CHARLES [illegible]
[illegible]
Résidence, rue Frérêt No 167 entre Camp et Magazine.
18sept—1m—Mar Jeu Dim

Collége St. Charles.
La réouverture des classes est fixée au 2 octobre 1879. Pension, enseignement et blanchissage, $200 par an. Pour de plus amples informations, s'adresser au Rev. E. Olivier, S. J., Président, au collége des Jésuites, coin Commune et Baronne.
10 sept—1 m j et D

COLLÉGE JEFFERSON
Paroisse St Jacques, Le.
Dirigé par les Pères de la Société de Marie.
RÉOUVERTURE, 7 OCTOBRE.
LE Collége est situé sur les rives du Mississippi, [illegible] de la N-Orléans [illegible] chemin de fer et bateaux à vapeur. [illegible] a été construit spécialement. Cours classique et commercial du grand complet. Pour les conditions, les catalogues, etc., s'adresser au président ou aux Pères Maristes, Résidence de la Société de Marie, à Alger, ou encore à M. C. E. Dubreuil, 43 rue Peters ou P. O. Box 1498.
18 sept—1m

Académie St.-Aloysius"
Dirigée par les Frères du Sacré-Cœur, [illegible]
CETTE institution, si favorablement connue de ses nombreux patrons pour l'éducation morale et chrétienne qu'elle donne à ses élèves, fera la réouverture de ses classes le 1er OCTOBRE prochain. Les études comprennent les branches préparatoires et commerciales usuelles. [illegible] frais additionnels pour l'enseignement des langues étrangères et de la musique.
7sept—1m

St. Stanislas Commercial College,
BAIE ST. LOUIS, MISS.
LES classes seront ouvertes le 10 septembre. [illegible] S'adresser à St. Aloysius Academy, coin Chartres et Quartier, ou au Président [illegible]
31 août—1m

INSTITUT ST-LOUIS,
Dirigé par [illegible]
275....rue Dauphine....275
[illegible]
Réouverture des classes, LUNDI, 1er septembre 1879.
28 août—1m

COLUMBIAN EDUCATIONAL & KINDERGARTEN INSTITUTE.
198........Esplanade........198
LA réouverture de la 14e session annuelle de cet Institut est fixée au 1er septembre 1879. L'enseignement comprend toutes les branches d'un cours complet, en anglais et en français, ainsi que les langues [illegible]. Pour la musique, la direction s'est assuré le concours du professeur H. ROLLING. L'Institut est situé dans l'un des quartiers les plus salubres et les plus agréables de la Nlle-Orléans. Les bâtiments et les terrains sont vastes et admirablement disposés pour des pensionnaires ou des externes. Prix modérés. Pour circulaires, etc., s'adresser à Mlle M. FITZGERALD, à l'Institut.
30 août—1 m

Université de la Louisiane
—ET—
Collége Agricol et Industriel,
[Baton Rouge, Louisiana]
ORGANISATION MILITAIRE.
La session commence le 5 octobre et se termine le 4 juillet 1880.
Bonne Faculté de treize professeurs avec belle Bibliothèque et appareil convenable.
ENSEIGNEMENT GRATUIT.
Pension et autres dépenses nécessaires à des prix modérés.
Pour plus amples renseignements s'adresser à D. F. BOYD, Président.
19 sept—1m V et C.

Mississippi Military Institute à la Passe-Christian, 1879-80.
LES Cours s'ouvriront le 13 octobre. L'Institut est situé sur le bord de la mer, dans un pays salubre et charmant.
On donne aux élèves une instruction complète et un [illegible] meilleurs systèmes d'enseignement. [illegible] fournis par le [illegible] S'adresser au secrétaire de la Faculté. E. H. MURFEE, surintendant.
31août—1mois. V et C.

ANT. CARRIERE, O. CARRIERE, E. L. CARRIERE, Chas. J. CARRIERE.
A. Carrière & Sons
Négociants-Commissionnaires,
No 3 RUE CARONDELET.
Avances libérales sur consignations à nos amis de Londres, Liverpool, le Havre et Bordeaux.

Au Public.
LE soussigné a l'honneur d'annoncer à sa clientèle ainsi qu'au public en général qu'il a transféré son magasin de bijouterie du No 148 rue Bourbon (ancien établissement L. Bernard) au No 151 même rue.
Profitant de la circonstance, il remercie sincèrement les personnes qui ont bien voulu l'honorer de leur bienveillant patronage, et leur donne l'assurance qu'il fera, comme par le passé, tout en son pouvoir pour en mériter la continuation.
EUGENE KATZENSTEIN,
Fabrique et réparation de bijoux. Achat d'or et d'argent. Rue Bourbon No 151, entre St Pierre et Orléans.
31 août—3m

BUREAU DE PRETS.
OTTO SCHWANER
[illegible]....RUE BARONNE....[illegible]
ENTRE CANAL ET COMMUNE,
Près de la SALLE GRUNEWALD.

Chaussures.

ATTENTION.
M. ANDRIEU - - - 159 Poydras.
CHAUSSURES A VIS FAITES EN VILLE, à $2.50 la paire.
CHAUSSURES COUSUES, faites en ville, à $4 00.
BOTTES et souliers en tous genres faits [illegible] des meilleurs matériaux et par des ouvriers de premier ordre, à des prix plus réduits que partout ailleurs en ville. Chaussures de toutes qualités pour dames, messieurs, jeunes gens et enfants. Soixante-quinze à cent ouvriers sont constamment employés dans les ateliers.
27 janv 79—1 an VAC

PONTCHARTRAIN CHEAP STORE.
J. A. LACROIX,
Coin Français et Victoire.
CHAUSSURES DE TOUTES QUALITÉS POUR DAMES, MESSIEURS, DEMOISELLES ET ENFANTS.
Toujours en magasin, un assortiment complet de chaussures de qualité supérieure à des prix défiant la concurrence.
Venez examiner mon stock avant d'acheter ailleurs.
MA DEVISE est: "Ventes rapides et légers profits."
20 fév—1 an

BUREAU DE SANTÉ.

8 septembre 1879.

Certificat d'inspection de steamers et d'autres navires partant de la Nlle-Orléans pour d'autres ports.

Afin d'assurer la meilleure condition sanitaire possible des steamers et autres navires et en même temps la plus courte détention par la quarantaine aux lieux de leur destination, il est suggéré que tous les steamers et navires de toute classe partant d'ici aient soin de se munir d'un certificat d'inspection délivré par les officiers nommés pour cela.

Ces certificats seront certainement demandés dans la plupart des endroits et pourront d'un moment à l'autre être demandés partout.

L'inspection se fera sans qu'il en coute un cent, et sans aucune détention de ces steamers et navires qui donneront dû avis au Bureau de Santé (Hôtel St-Louis) avant de recevoir une cargaison à bord.

Ces règlements sont dans l'intérêt de la santé publique et du commerce, et conformes aux règlements du Bureau National de Santé.

WM. G. AUSTIN, D. M.,
Remplissant les fonctions de président du Bureau de Santé.
S. S. HERRICK, D. M.,
Secrétaire du Bureau de Santé.
Sept—

Armée du Nord de la Virginie et du Tennessee.—Les membres survivants de la société de l'armée du Nord de la Virginie et celle de l'armée du Tennessee forment le comité chargé de recevoir l'argent que pourront donner [illegible] compagnies d'armes et les admirateurs de feu le lieutenant-général JOHN B. HOOD, [illegible]

JNO. B. RICHARDSON,
Président de la division louisianaise de l'armée du Nord de la Virginie.
AUGUSTUS REICHARD,
Président de la division louisianaise de l'armée du Tennessee.
W. R. LYMAN, Chairman.

F. T. Nicholls,	J. A. Chalaron,
Jas. Buckner,	G. T. Beauregard,
Samuel Flower,	E. D. Stockman,
D. E. Calder,	[illegible] Ogden,
Jos. R. Murray,	W. T. Crouch,
de l'armée du Nord-Virginie.	de l'armée du Tennessee.

Adresser à la boite 1695, New-Orleans.

5 000 [illegible] Public.

Ayant appris que mon ancien compagnon d'armes et ami le général J. B. Hood était mort en laissant sa famille sans moyens d'existence, je propose de mettre en loterie un de mes buggies [illegible] leur bénéfice. [illegible] les billets et en remettant le Président [illegible] aux membres de l'Association de l'armée du Tennessee et du Nord de la Virginie, à toutes les autres organisations militaires de la Louisiane, aux membres de l'ancien bataillon de Washington et à toutes les personnes libérales du Sud. [illegible]

[illegible]
R. M. HOLLINGSWORTH,
[illegible] Gravier 132.

OFFICIEL.

PROCLAMATION.

DÉPARTEMENT EXÉCUTIF, ETAT DE LA LOUISIANE.

ATTENDU que la Convention [illegible] assemblée dans la ville de la Nlle-Orléans pour élaborer une nouvelle Constitution pour l'Etat de la Louisiane, a déclaré qu'une élection [illegible] gouverneur [illegible] une proclamation ordonnant aux fonctionnaires publics autorisés par la loi à tenir des élections pour les membres de l'Assemblée Générale, d'ouvrir et de tenir un poll dans chaque paroisse de l'Etat, aux lieux désignés par la loi, le premier mardi du mois de décembre [illegible] de cet Etat au sujet de l'adoption ou du rejet de la dite Constitution, et que les dits fonctionnaires devront recevoir les votes de toutes les personnes ayant le droit de voter sous la constitution de 1868. Chaque votant exprimera son opinion en déposant dans la boite au scrutin un ticket où seront imprimés ou écrits ces mots: "For the Constitution," ou "Against the Constitution," [illegible] de voter.

[illegible] qu'il est en outre établi par la dite Constitution [illegible] qu'à l'époque et de même ci-dessus, il sera également élu un Gouverneur, un Lieutenant-Gouverneur, un Secrétaire d'Etat, un Avocat-Général, un Auditeur des Comptes Publics d'Etat, et un Surintendant de l'Education Publique, pour le terme de quatre ans.

Et, attendu qu'il est en outre établi qu'à la même époque et aux mêmes lieux, il sera élu des Sénateurs et Représentants à l'Assemblée Générale de cet Etat, pour le terme de quatre ans, pour représenter les districts sénatoriaux et les districts représentatifs ou paroisses, tels qu'ils se trouvent ainsi répartis dans ladite Constitution, savoir:

Le premier district sénatorial, composé des huitième et neuvième wards d'Orléans et des paroisses St-Bernard et Plaquemines—deux sénateurs.

Le second district, composé des quatrième, cinquième et sixième wards d'Orléans—un sénateur.

Le troisième district, composé du troisième ward d'Orléans—un sénateur.

Le quatrième district, composé des second et [illegible] wards d'Orléans, deux sénateurs.

Le cinquième district, composé des premier et dixième wards d'Orléans, un sénateur.

Le sixième district, composé des onzième, douzième, treizième, quatorzième, quinzième et dix-septième wards d'Orléans, deux sénateurs.

Le septième district, composé des paroisses Jefferson, St Charles et St Jean Baptiste, un sénateur.

Le huitième district, composé des paroisses St Jacques et Ascension, un sénateur.

Le neuvième district, composé des paroisses [illegible] Lafourche et Terrebonne, deux sénateurs.

Le dixième district, composé des paroisses Ste Marie, Vermillion, Cameron et Calcasieu, deux sénateurs.

Le onzième district, composé des paroisses St Martin, Ibérie et Lafayette, un sénateur.

Le douzième district, composé de la paroisse St Landry, deux sénateurs.

Le treizième district, composé des paroisses Avoyelles et Pointe-Coupée, un sénateur.

Le quatorzième district, composé des paroisses Iberville et Ouest-Bâton Rouge, un sénateur.

Le quinzième district, composé des paroisses Est et Ouest-Feliciana, un sénateur.

Le seizième district, composé de la paroisse Est-Bâton Rouge, un sénateur.

Le dix-septième district, composé des paroisses Ste-Hélène, Livingston, Tangipahoa, Washington et St Tammany, un sénateur.

Le dix-huitième district, composé des paroisses Rapides et Vernon, un sénateur.

Le dix-neuvième district, composé des paroisses Natchitoches, Sabine, DeSoto et Rivière Rouge, deux sénateurs.

Le vingtième district, composé de la paroisse Caddo, un sénateur.

Le vingt-unième district, composé des paroisses Bossier, Webster, Bienville et Claiborne, deux sénateurs.

Le vingt-deuxième district, composé des paroisses Union, Morehouse, Lincoln et Ouest Carroll, deux sénateurs.

Le vingt-troisième district, composé des paroisses Ouachita, Richland, Caldwell, Franklin et Jackson, deux sénateurs.

Le vingt-quatrième district, composé des paroisses Catahoula, Winn et Grant, un sénateur.

Le vingt-cinquième district, composé des paroisses Est-Carroll et Madison, un sénateur.

Le vingt-sixième district, composé des paroisses Tensas et Concordia, un sénateur.

Pour la paroisse d'Orléans, premier district représentatif, premier ward, un représentant.

Second district représentatif, deuxième ward, deux représentants.

Troisième district représentatif, troisième ward, trois représentants.

Quatrième district représentatif, quatrième ward, un représentant.

Cinquième district représentatif, cinquième ward, deux représentants.

Sixième district représentatif, sixième ward, un représentant.

Septième district représentatif, septième ward, deux représentants.

Huitième district représentatif, huitième ward, un représentant.

Neuvième district représentatif, neuvième ward, deux représentants.

Dixième district représentatif, dixième ward, deux représentants.

Onzième district représentatif, onzième ward, deux représentants.

Douzième district représentatif, douzième ward, un représentant.

Treizième district représentatif, treizième et quatorzième wards, un représentant.

Quatorzième district représentatif, seizième et dix-septième wards, un représentant.

Quinzième district représentatif, quinzième ward, un représentant.

La paroisse Ascension, un représentant.
La paroisse Assomption, deux représentants.
La paroisse Avoyelles, deux représentants.
La paroisse d'Est Baton Rouge, deux représentants.
La paroisse d'Ouest Baton Rouge, un représentant.
La paroisse Bienville, un représentant.
La paroisse Bossier, un représentant.
La paroisse Caddo, deux représentants.
La paroisse Calcasieu, un représentant.
La paroisse Caldwell, un représentant.
La paroisse Cameron, un représentant.
La paroisse Est Carroll, un représentant.
La paroisse Ouest Carroll, un représentant.
La paroisse Concordia, un représentant.
La paroisse Claiborne, deux représentants.
La paroisse Catahoula, un représentant.
La paroisse DeSoto, deux représentants.
La paroisse d'Est-Féliciana, deux représentants.
La paroisse d'Ouest-Féliciana, un représentant.
La paroisse Franklin, un représentant.
La paroisse Grant, un représentant.
La paroisse Ibérie, un représentant.
La paroisse Iberville, deux représentants.
La paroisse Jackson, un représentant.
La paroisse Jefferson, un représentant.
La paroisse Lafayette, un représentant.
La paroisse Lafourche, deux représentants.
La paroisse Lincoln, un représentant.
La paroisse Livingston, un représentant.
La paroisse Madison, deux représentants.
La paroisse Morehouse, un représentant.
La paroisse Natchitoches, deux représentants.
La paroisse Ouachita, un représentant.
La paroisse Plaquemines, un représentant.
La paroisse Pointe-Coupée, un représentant.
La paroisse Rapides, deux représentants.
La paroisse Rivière Rouge, un représentant.
La paroisse Richland, un représentant.
La paroisse Sabine, un représentant.
La paroisse St Bernard, un représentant.
La paroisse St Charles, un représentant.
La paroisse Ste Hélène, un représentant.
La paroisse St Jacques, un représentant.
La paroisse St Jean Baptiste, un représentant.
La paroisse St Landry, quatre représentants.
La paroisse St Martin, un représentant.
La paroisse Ste Marie, deux représentants.
La paroisse St Tammany, un représentant.
La paroisse Tangipahoa, un représentant.
La paroisse Tensas, deux représentants.
La paroisse Terrebonne, deux représentants.
La paroisse Union, un représentant.
La paroisse Vermillion, un représentant.
La paroisse Vernon, un représentant.
La paroisse Washington, un représentant.
La paroisse Webster, un représentant.
La paroisse Winn, un représentant.

Et attendu qu'il est en outre établi qu'à la même époque et aux mêmes endroits, il sera élu, pour le terme de quatre ans, un juge de district et un avocat de district pour chacun des districts judiciaires de l'Etat ci-après désignés, savoir:

La paroisse Caddo, formant le premier district.
Les paroisses Webster, Bossier et Bienville, formant le second district.
Les paroisses Claiborne, Union et Lincoln, formant le troisième district.
Les paroisses Jackson, Winn et Caldwell, formant le quatrième district.
Les paroisses Ouachita et Richland, formant le cinquième district.
Les paroisses Morehouse et Ouest Carroll, formant le sixième district.
Les paroisses Catahoula et Franklin, formant le septième district.
Les paroisses Madison et Est Carroll, formant le huitième district.
Les paroisses Concordia et Tensas, formant le neuvième district.
Les paroisses De Soto et Rivière Rouge, formant le dixième district.
Les paroisses Natchitoches et Sabine, formant le onzième district.
Les paroisses Rapides, Grant et Avoyelles, formant le douzième district.
La paroisse St-Landry, formant le treizième district.
Les paroisses Vernon, Calcasieu et Cameron, formant le quatorzième district.
Les paroisses Pointe-Coupée et Ouest-Féliciana, formant le quinzième district.
Les paroisses Est-Féliciana et Ste-Hélène, formant le seizième district.
La paroisse Est-Baton-Rouge, formant le dix-septième district.
Les paroisses Tangipahoa, Livingston, St. Tammany et Washington, formant le dix-huitième district.
Les paroisses Ste-Marie et Terrebonne, formant le dix-neuvième district.
Les paroisses Lafourche et Assomption, formant le vingtième district.
Les paroisses St-Martin et Ibérie, formant le vingt-unième district.
Les paroisses Ascension et St-Jacques, formant le vingt-deuxième district.
Les paroisses Ouest-Baton-Rouge et Iberville, formant le vingt-troisième district.
Les paroisses Plaquemines et St-Bernard, formant le vingt-quatrième district.
Les paroisses Lafayette et Vermillion, formant le vingt-cinquième district.
Les paroisses Jefferson, St-Charles et St-Jean-Baptiste, formant le vingt-sixième district.

Et attendu qu'il est en outre établi qu'à la même époque il sera élu dans chaque paroisse de cet Etat par les électeurs ayant le droit de voter [illegible] d'Orléans exceptée) un greffier de la Cour [illegible] District, un shérif et un coroner, pour le terme de quatre ans, et dans chacune des dites paroisses [la paroisse d'Orléans exceptée] autant de juges de paix et de constables, pour le terme de quatre ans, par les électeurs ayant titre à cet effet dans les limites territoriales de leur juridiction qu'il y en a maintenant d'après la loi; et dans la paroisse d'Orléans un avocat de district, trois juges pour les cours de cité de la ville de la Nlle-Orléans, un greffier et un constable pour chacune des dites cours de cité, un greffier pour la cour de district civile, un greffier pour la cour de district criminelle, un shérif civil, un shérif criminel, un conservateur des aliénations, un conservateur des hypothèques et un coroner; tous les dits officiers devront être désignés pour le terme de quatre ans par les électeurs ayant légalement titre à cet effet dans la paroisse d'Orléans.

Les noms des personnes pour qui l'on votera à la dite élection, pour les places et fonctions susdites, devront être écrits ou imprimés sur le même bulletin et déposés dans la même boite que le vote "Pour ou contre la constitution."

Et attendu qu'il est en outre établi qu'à l'élection tenue pour la ratification ou le rejet de la dite constitution, chaque votant aura le droit d'écrire ou de faire imprimer sur son bulletin ces mots "For ordinance relative to State Debt" ou ces mots "Against ordinance relative to State Debt"; dans le cas où la majorité des bulletins ainsi déposés portera ces mots "For ordinance relative to State Debt," l'ordonnance et l'article de la dite ordonnance formeront partie de la constitution soumise au peuple, si celle-ci est ratifiée; dans le cas où la majorité des bulletins déposés portera ces mots "Against ordinance relative to State Debt" la dite ordonnance et le dit article ne feront point partie de la constitution.

En conséquence, je, LOUIS ALFRED WILTZ, Lieutenant-Gouverneur agissant en qualité de Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, publie la présente proclamation ordonnant qu'une élection soit tenue dans tout l'Etat dans tels endroits qui seront désignés par les autorités légales de chaque localité, MARDI, deuxième jour de décembre, A. D. 1879, ce jour étant le premier mardi du dit mois, de 7 heures du matin à 6 heures du soir, pour consulter le peuple de cet Etat sur l'adoption ou le rejet de la constitution soumise à son approbation, pour l'élection des officiers ci-dessus mentionnés, et pour la ratification ou le rejet de l'ordonnance adoptée par la convention constitutionnelle au sujet de la dette de l'Etat. J'ordonne par les présentes aux divers shérifs, assesseurs, [illegible] de la paroisse d'Orléans [illegible] d'élection et à tous autres officiers [illegible] de participer, à tenir la dite élection [illegible] aux endroits indiqués [illegible] de leur devoir, dans leurs paroisses respectives, et de la diriger de la manière prescrite par la loi. J'ordonne en outre par la présente aux différents shérifs de l'Etat de [illegible] signé et due forme le résultat de la dite élection au secrétaire d'Etat le ou avant le [illegible] décembre 1879 ou plutôt, conformément aux dispositions de la constitution soumise au peuple. En témoignage de quoi, j'ai apposé à la présente proclamation ma signature et le sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de la Nlle-Orléans, ce 31e jour de juillet, de l'an de Notre Seigneur, mil huit cent soixante-dix-neuf.

Par le Gouverneur par intérim:
LOUIS A. WILTZ,
OSCAR ARROYO,
Assistant-Secrétaire d'Etat.
30 août—1 an—3 déc.

Appel pour une convention d'Etat.

Salle du comité central d'Etat du Parti Démocrate Conservateur, Nlle-Orléans, 1er août 1879.

DANS une réunion du comité central d'Etat du Parti Démocrate Conservateur tenue à la Nlle-Orléans le 26 août 1879, les résolutions suivantes ont été adoptées:

"Résolu que le premier lundi d'octobre 1879 est fixé comme l'époque et [illegible] comme l'endroit d'une convention démocrate conservatrice [illegible] que dans le comité [illegible] État [illegible] le chairman du comité, avec l'avis du comité exécutif, est par la présente autorisé à changer la réunion de la convention à toute époque qu'il jugera convenable.

Résolu que la ville de Bâton-Rouge est choisie comme le lieu de la convention [illegible]

Résolu que la nomination de représentation à cette convention sera la même que celle adoptée pour la convention d'Etat tenue à Baton-Rouge le premier lundi d'août 1878, pour la nomination d'un candidat pour la place de Trésorier d'Etat; et que les quinze paroisses de l'Etat ou tout ward de la Nouvelle-Orléans, ayant donné un plus grand vote pour le candidat à la place de Trésorier de l'Etat en 1878, ait l'avantage du dit vote dans la dite nomination.

Résolu qu'un délégué pour chaque 300 électeurs par chaque [illegible] au-dessus de [illegible] la base de représentation.

Résolu que dans l'élection [illegible] dans la dite convention, il est recommandé qu'une seule personne sera choisie pour donner chaque vote."

Conformément aux résolutions ci-dessus, une convention du parti démocrate-conservateur est par la présente convoquée à Bâton-Rouge pour lundi 6 octobre 1879, à midi.

Conformément à la quinzième résolution, les diverses paroisses de l'Etat et des wards de la Nouvelle-Orléans auront droit à la représentation suivante, savoir:

PAROISSES.

Ascension	6	Madison	2
Assumption	6	Morehouse	7
Avoyelles	9	Natchitoches	14
Bienville	5	Ouachita	14
Bossier	7	Plaquemines	4
Caddo	9	Pointe Coupée	5
Calcasieu	7	Rapides	9
Caldwell	4	Red River	3
Cameron	1	Richland	3
Catahoula	4	Sabine	3
Claiborne	8	St-Bernard	2
Concordia	3	St-Charles	3
DeSoto	7	St-Hélène	3
Est-Baton Rouge	11	St-Jacques	6
Ouest Baton Rouge	3	St-Jean-Baptiste	4
Est Carroll	1	St-Landry	12
Ouest Carroll	1	St-Martin	4
Est Feliciana	5	St-Marie	7
Ouest Feliciana	2	St-Tammany	3
Franklin	3	Tangipahoa	4
Grant	3	Tensas	14
Ibérie	6	Terrebonne	7
Iberville	6	Union	5
Jackson	3	Vermillion	3
Jefferson	9	Vernon	2
Lafayette	4	Washington	3
Lafourche	10	Webster	5
Lincoln	7	Winn	3
Livingston	4		

ORLÉANS.

Premier Ward	10	Dixième Ward	12
Second Ward	18	Onzième Ward	11
Troisième Ward	17	Douzième Ward	5
Quatrième Ward	7	Treizième Ward	3
Cinquième Ward	10	Quatorzième Ward	1
Sixième Ward	7	Quinzième Ward	4
Septième Ward	9	Seizième Ward	1
Huitième Ward	7	Dix-Septième Ward	3
Neuvième Ward	10		

Tous les journaux démocrates conservateurs dans tout l'Etat sont requis de publier le dit appel.

ALBERT VOORHIES, Président.
JOHN S. TULLY,
Vice-président et chairman du comité exécutif.
O. M. TENNISON, Secrétaire.
2 sept—au 6 oct.

LE PREMIER EN CAMPAGNE
Pour les Saisons d'Automne et d'Hiver 1879 et 1880.
GODCHAUX,
81 et 83 Rue du Canal, 81 et 83
Le Vétéran Drapier digne de confiance
FERA
LE 10 SEPTEMBRE, 1879,
UN ÉTALAGE
comprenant l'assortiment le plus considérable et le mieux choisi de
Vêtements,
Articles de Lingerie et
Chapeaux,
qui ait jamais été exposé dans cette ville, à des prix convenant aux riches et aux pauvres.
N. B.—L'ouvrage sur commande est une spécialité sous la direction de MM. Gouthier et Gilbertson, les coupeurs bien connus.
On enverra si on le désire des échantillons avec des indications pour prendre la mesure.
31 août—

TOUTES LES FAMILLES DOIVENT EN FAIRE USAGE.
J. MASSMAN & CO.,
PHILADELPHIE.
LE MEILLEUR WHISKEY DU MONDE
PAROLE

MARQUE DE FABRIQUE.
PURE RYE WHISKEY.
Mis en Bâres.
Vendu par tous les épiciers et les grocers de l'Ile-dessus.
BASSETTI & XIQUES,
29juin—3m Seuls agents à la Nlle-Orléans.

FRITZ JAHNCKE,
208 et 210...DELORD...208 et 210
Fabricant de la pierre artificielle connue sous le nom de
SCHILLINGER PATENT PAVEMENT,
Marchand de pierres allemandes, de Chrétien, North River Flagstone et de ciment de Portland.
Les ordres laissés à la Boite 142 Mechanics' & Traders' Exchange seront promptement exécutés.
mai—1 an

B. POMES,
Marchand de Bois et Charbon, en gros et en détail.
Encoignure Dumaine et Claiborne.
A l'honneur d'annoncer au public qu'il vient de faire monter une nouvelle machine à vapeur pour scier et fendre le bois de chauffage, pendant le 2 décembre 1878. Il offre à vendre aux familles, aux marchands et aux groceries le bois de première qualité tout scié et fendu par corde. Mesure garantie.
Bois de pin, cyprès, chêne, frêne, etc., à des prix les plus réduits du marché. Si l'acheteur n'est pas satisfait de la mesure, l'argent lui sera remboursé et le bois sera repris. Bois et charbon délivrés dans toutes les parties de la ville sans aucun frais. 3 février

Vincente Ranna
(DIPLOMÉ.)
Médecin Vétérinaire et Forgeron,
135......REMPARTS......135
Entre Toulouse et St-Pierre.
Traite avec un soin tout particulier toute espèce d'animaux.
Les ordres du public sont sollicités et seront remplis avec une grande promptitude.
3dév—1anDMer J

URSIN BELLANDE,
FABRIQUE DE CIGARES,
434....RUE ST-CLAUDE....434
Entre St-Antoine et Bagatelle,
Cigares de tabac mêlés et Havane. Stock: environ 200,000 cigares. Prix très réduits. Cigares de ... à $16 le millier et au-dessus.
25 janv—1 an—D.M.J.

F. REMY.
Marchand de Meubles,
122........Chartres........122
Près St-Louis.
A TOUJOURS en magasin un grand assortiment de Meubles en noyer, bois de rose et acajou. Qu'il vend aux prix les plus réduits. Réparation de meubles. [illegible] de déménagements.
30 jan—1an—D Mer J

Pension privée.
MADAME VEUVE AMEDEE GRANGE offre aux personnes qui pourront s'adresser à elle le logement et la table ou pour la table seulement. Références échangées. S'adresser rue Dumaine, coin Royale, au-dessus du magasin Hérard. 24 sept—

LEON QUEYROUZE. OSCAR BOIS
QUEYROUZE & BOIS
MARCHANDS EN GROS DE
GROCERIES, VINS, LIQUEURS
[illegible] ventes de Produits de Pays.
Aux magasins bleus,
Coin Vieille-Levée et Bienville,
10juil 79—1 an. Nlle Orléans.

L.S.L.
"THE OLD RELIABLE."
DANS SA ONZIÈME ANNÉE
Payant $40 000 annuellement
pour soutenir l'Hôpital de Charité de la Nlle-Orléans.

UNE AUTRE GRANDE OCCASION!

PAS D'ESCOMPTE!

Pas d'ajournement!

Tous les lots payés en plein!

GRANDE CHANCE
—POUR—
UNE FORTUNE!

LA COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE L'ÉTAT DE LA LOUISIANE
—FERA—
A la Nouvelle-Orléans, Lne,
LE MARDI, 14 Octobre 1879.
LE GRAND TIRAGE MENSUEL
De la Loterie à $2.
CLASSE K.

GROS LOT:
$30,000.
1857 LOTS!
—LE TOUT S'ELEVANT A—
$110,400!

[illegible] 12 heures du matin
AU BUREAU DE LA COMPAGNIE,
DANS LA MATINÉE DU
MARDI, 14 Octobre 1879.
—A LA—
NOUVELLE-ORLÉANS, LNE.

Voyez la Distribution!
Distribution Extraordinaire!
100,000 billets à $2 chacun.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$30,000, soit	$30,000
1 Lot de	10,000,	10,000
1 Lot de	5,000,	5,000
2 Lots de	2,500,	5,000
5 Lots de	1,000,	5,000
20 Lots de	500,	10,000
100 Lots de	100,	10,000
200 Lots de	50,	10,000
500 Lots de	20,	10,000
1000 Lots de	10,	10,000

PRIX D'APPROXIMATION

9 Lots d'approximation de $300 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $30,000, soit	2,700
9 Lots d'approximation de $200 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $10,000, soit	1,800
9 Lots d'approximation de $100 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $5,000, soit	900
1,857 Lots se montant à	$110,400

Billet entier, $2; Demi-Billet, $1.

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau central de la COMPAGNIE DE LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

S'adresser au Lock Box 692 New Orleans Post Office.

Transmettez l'argent par des ordres sur le bureau de poste, par des lettres enregistrées, par des traites au pair, Express.

Souvenez-vous qu'au Grand Tirage du Mardi, 14 Octobre 1879.
TOUS LES LOTS
—SONT—
PAYÉS SUR PRÉSENTATION.

On demande des agents dans tous les Etats, comtés, villes et villages de l'Union.

D'excellentes garanties sont exigées et doivent, invariablement, accompagner les demandes qui doivent être adressées à

M. A. DAUPHIN,
Président.
Nouvelle-Orléans, Lne

Toute lettre exige réponse si elle en renferme.

ASSURANCES.

Etat annuel de la Compagnie d'Assurances de la Nlle-Orléans, Janvier 1er décembre 1878.

1805........ETABLIE EN........1805

Primes de feu	$252,427 30	
Primes maritimes	[illegible]	
Primes de rivière	32,922 62	
Total des primes.		$264,656 76
Moins		
Primes sur risques non expirés	$92,075 42	
Primes remboursées	10,416 15	
Réassurances	20,506 38	—122,898 56
Primes nettes		$252,460 20
Intérêt sur placements		36,242 06
		$278,702 26
A déduire:		
Pertes par le feu	$80,546 19	
Pertes maritimes	[illegible]	
Pertes de rivières	6,700 88	
	$84,171 77	
Réduction (rebate) au lieu de participation.	41,464 78	
Dépenses générales, taxes, bureau des assureurs, offrandes de charité et [illegible]	36,806 31	—162,442 86
Profit net		$106,259 42
A déduire:		
Dividende de juin 1878	$25,000 00	
Dividende de décembre 1878	25,000 00	
Surplus, fonds de réserve	56,259 42	
		106,259 42

ACTIF DE LA COMPAGNIE.

Argent en banque	$52,682 42
Primes en voie de collection	84,062 20
Premium notes	19,462 45
Dû par des agents	1,843 22
Propriétés foncières	143,236 42
Billets de 1re hypothèque et billets garantis par nantissements	170,977 65
Sold bonds des Etats-Unis, chemins de fer urbains de la Nlle-Orléans, bons de première hypothèque du Jackson and Great Northern railroad, bons consolidés de l'Etat de la Louisiane, actions de banques, de compagnies d'assurances et des water works	227,273 07
Total de l'actif	$685,455 84

PASSIF.

Capital en actions	$500,000 00
Réserve pour ré-assurances	92,675 43
Dividendes non réclamés	9,520 99
Pertes ajustées non réclamées	2,000 00
Dividende semi-annuel, décembre 1878	25,000 00
Surplus, fonds de réserve	56,259 42
Total du passif	$685,455 84

L'état ci-dessus est une copie exacte et correcte des livres de la compagnie.

J. W. HINCKS, Secrétaire. J. TUYES, Président.

Fait et assermenté devant moi, ce 15 janvier 1879.

TH. BUISSON, Troisième Justice de Paix.

BUREAU DU NEW ORLEANS INSURANCE CO., Coin Camp et Canal. Nlle-Orléans, 13 janvier 1879.

A un meeting du Conseil de Direction tenu le 11 janvier 1879, il a été résolu de payer, sur demande, le dividende-intérêt semi-annuel de CINQ POUR CENT sur le fonds capital aux actionnaires ou à leurs ayant-droit.

DIRECTEURS.

C. T. DUGAZON,	H. GALLY,
CHS. LAFITTE,	W. A. BELL,
CHS. E. SCHMIDT,	ANT. CARRIÈRE
CHS. J. LEEDS,	JULES ALDIGE,
D. FATJO,	PIERRE POUTZ
A. SCHREIBER.	JULES TUYES.

17jan—1y

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun.

Capital payé........$500,000

VINGT-TROISIÈME ETAT ANNUEL.
Bureaux No 58 rue du Camp.
Nlle-Orléans 1er janvier 1879.

CONFORMÉMENT aux prescriptions de sa Charte, cette compagnie publie l'état suivant de ses affaires pour l'année finissant le 31 décembre 1878.

Montant des primes pour l'année finissant le 31 décembre 1878.

Sur les Risques de feu	$212,422 62	
Risques de rivière	85,973 30	
Risques maritimes	48,841 90	$347,237 97
Ajoutez: Risques non terminés, 1877		$164,741 00
		$[illegible]
Moins: Risques non terminés, 1878	94,739 60	
Primes remboursées	19,457 30	114,196 90
Primes nettes		$[illegible]
Pertes, etc., payées pendant la même période sur Risques de feu	84,700 22	
Risques de rivière	37,207 98	
Risques maritimes	15,299 56	
	$107,207 77	
Pertes non ajustées et à payées	39,322 00	$146,530 77
Ajoutez: Réassurances	35,045 35	
Taxes	6,547 94	
Loyer	2,000 00	
Board of Underwriters	6,500 00	
Dépenses	24,482 91	
Fonds de réserve		$4,000 00
Dividende sur le capital		18,000 00
Moins escompte et intérêt	49,568 20	
	24,394 30	
		$35,383 90
		$256,584 06
Profit net		$71,598 52

La compagnie possède l'actif suivant, estimé à la valeur du marché:

Actions et Bons	$257,974 92
Prêts sur hypothèques	13,500 00
Prêts sur nantissement	66,685 31
Billets à recevoir	5,502 92
Propriétés foncières	25,000 00
Primes en voie de collection	26,051 83
Argent en caisse	171,424 93
Total de l'actif	$591,519 81

L'état précédent est une copie exacte et correcte des livres de la Compagnie.

JAS. I. DAY, Président.
H. CARPENTER, Secrétaire.

Signé et assermenté devant moi, ce 23e jour de janvier 1879.

A. INGRAHAM, notaire.

Le Conseil de direction, à une réunion tenue le vingt-deuxième jour de janvier 1879, après avoir mis de côté dix mille piastres pour le fonds de réserve, puisées dans les profits nets de l'année, et payé dix pour cent de dividende aux actionnaires, a résolu de payer un dividende en argent de vingt pour cent à prendre sur le montant net des primes participantes de l'année écoulée le 31 décembre 1878. Le dit dividende sera payé à partir du lundi, 27 janvier 1879.

Directeurs.

E. J. Hart,	J. Weis,	Scott McGehee,
Henry Renshaw,	R. W. Taylor,	D. Fatjo,
E. Marks,	J. G. Morris,	T. L. Airey,
A. Baldwin,	James I. Day,	R. E. Craig,
Chas. Macready,	Lionel C. Levy,	Sam'l L. Boyd,
W. B. Reymond,	Henry Clapp,	Jas. S. Groves,
Jno. G. Gaines,	D. A. Chaffraix,	J. A. Blanc,
John S. Flower,	J. L. Harris,	H. Newman.

2 fév—1m 31 déc.

Merchants' Mutual Insurance
COMPANY OF NEW ORLEANS
No. 104 Canal Street.
TWENTY-FIFTH ANNUAL STATEMENT

In conformity with the requirements of their charter the Company publish the following statement:

Premiums received during the year ending May 31, 1879, including unearned premiums of the previous year—		
On Fire Risks		$315,774 30
On Marine Risks		18,955 32
On River Risks		19,701 75
Total premiums		$354,431 37
Less unearned premiums		111,253 00
Net earned premiums 31st May 1879		$243,178 37
LOSSES PAID—		
On Fire Risks	$61,066 06	
On Marine Risks	10,264 89	
On River Risks	5,332 30	
Taxes and expenses, less interest	11,635 11	
Re-insurances and return premiums	17,830 61	—$106,208 89
		$136,969 48
Reserved for unpaid losses		22,000 00
Profit		$114,969 48

The company have the following assets, estimated at market value:

Real Estate	$306,176 85
City Bonds and Mortgage Bonds	15,000 00
Bank, Water Works and other stocks	128,561 65
Notes secured by mortgage or pledge	192,902 32
Bills receivable	62,563 43
Premiums in course of collection	35,630 81
City Scrip	2,000 00
Judgment on mortgage notes	2,000 00
Cash on hand	61,202 41
	$712,237 51

The above statement is a just, true and correct transcript from the books of the Company.

P. FOURCHY, President.
G. W. NOTT, Secretary.

STATE OF LOUISIANA, Parish of Orleans, City of New Orleans.

Sworn to and subscribed before me, the 9th day of June, 1879.

JAMES FAHEY, Notary Public.

At a meeting of the Board of Directors held on the 9th day of June, 1879, it was resolved to declare a cash dividend of twenty per cent on the net earned participating premiums for the year ending 31st May, 1879, payable on the third Monday of July next.

Also, to pay to the stockholders, on demand, interest at the rate of ten per cent per annum on their stock.

Directors:

P. MASPERO,	D. FATJO,
J. J. FERNANDEZ,	EDWARD TOBY,
PAUL FOURCHY,	D. A. CHAFFRAIX,
JOHN GEDDES,	M. W. SMITH,
JNO. B. LALLANDE,	CHAS. LAFITTE,
	B. W. TAYLOR.

VENTES A L'ENCAN.

PAR S. GUINAULT.

Succession du Dr Henry D'Aquin.
Deuxième cour de district pour la paroisse d'Orléans.

PAR S. GUINAULT, encanteur, Bureau Bienville, à l'angle de la Bourse—AUJOURD'HUI, 25 septembre 1879—il sera vendu à 11 heures du matin, à la demeure du défunt Dr D'Aquin, rue des Remparts entre les rues Bienville et Douane, en vertu d'un ordre de l'Honorable Deuxième Cour de District pour la paroisse d'Orléans en date du 13 septembre 1879.

Tout l'ameublement de la susdite résidence comprenant meubles de salon, ditto salle à manger, ditto chambre à coucher, Tapis, pendules, ornements de cheminées, vaisselle, verreries, glaces, une machine à coudre de Singer, &c.

Aussi, deux voitures de médecin et un cheval.

Conditions comptant sur les lieux. 25sept—

VACHES.

PAR S. GUINAULT, Encanteur — Bureau Passage de la Bourse et Bienville. SAMEDI 27 septembre 1879—Il sera vendu, à 11 heures du matin, à l'encoignure des rues Champs Elysées et de la Loi, près de l'hôpital Luxembourg.

12 jolies vaches laitières avec veaux.
1 bon cheval.
1 mulet et 1 charrette à lait, les ustensiles de la vacherie, etc.

Conditions—Au dessous de $100 comptant et au-dessus de $100; 6 mois de crédit en billets tirés et endossés sur place à la satisfaction du vendeur.

La clientèle sera donnée au plus fort acheteur.
25sept—

ASSURANCES.

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands de la Nouvelle-Orléans.

No. 104 RUE DU CANAL.

VINGT-CINQUIÈME ÉTAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux dispositions de sa charte, la compagnie publie l'exposé suivant:

Primes reçues pendant l'année échue le 31 mai 1879, y compris les primes non acquises de l'année précédente—

Risques de feu	$315,774 30
Risques maritimes	18,955 32
Risques de rivières	19,701 75
Total des primes	$354,431 37
Moins primes non acquises	111,253 00
Primes nettes 31 mai 1879	$243,178 37

PERTES PAYÉES—

Sur risques de feu	$61,066 06	
Sur risques maritimes	10,264 89	
Sur risques de rivières	5,332 30	
Taxes et dépenses, moins intérêt	11,635 11	
Réassurances et primes remboursées	17,830 61—	106,208 89
		$136,969 48
Réserves pour pertes non-payées		22,000 00
Profits		$114,969 48

La compagnie a l'actif suivant, estimé à la valeur du marché:

Propriétés foncières	$306,176 85
Bons de ville et bons hypothécaires	15,000 00
Actions de banques, de waterworks et autres actions	128,561 65
Billets garantis par hypothèque ou nantissement	192,902 32
Billets à recevoir	62,563 43
Primes en voie de collection	35,630 81
Scrip de ville	2,000 00
Jugement sur billets hypothécaires	2,000 00
Argent en caisse	61,202 41
	$712,237 51

L'exposé ci-dessus est une copie exacte et correcte des livres de la compagnie.

P. FOURCHY, Président.
G. W. NOTT, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Signé et assermenté devant moi, ce 9e jour de juin 1879.

JAMES FAHEY, notaire.

A une réunion du Conseil de Direction tenue ce 9 juin 1879, il a été résolu de déclarer un dividende en argent de vingt pour cent sur les primes nettes participantes pour l'année échue le 31 mai 1879, payable le troisième lundi de juillet prochain. Aussi, de payer aux actionnaires, sur demande, l'intérêt au taux de dix pour cent par an sur leurs actions.

Directeurs:

P. MASPERO,	EDWARD TOBY,
JOHN GEDDES,	D. FATJO,
PAUL FOURCHY,	M. W. SMITH,
J. J. FERNANDEZ,	D. A. CHAFFRAIX,
JNO. B. LALLANDE,	CHS. LAFITTE,
	B. W. TAYLOR.

10 juin—

CHAMBRE SYNDICALE
CONSULTATIVE
DU
COMMERCE FRANÇAIS
A LA
NOUVELLE-ORLÉANS.

CONSTITUTION.

Les soussignés, commerçants français à la Nouvelle-Orléans, considérant que les Chambres de Commerce d'exportation de France ont émis à diverses reprises, le vœu de voir créer des Chambres de Commerce française à l'étranger, et qu'à défaut d'une Chambre de Commerce française officielle à la Nouvelle-Orléans, il est important qu'il y ait au moins une Chambre Consultative qui puisse fournir au Gouvernement ou aux Chambres de Commerce de France des informations ou leur présenter des suggestions tendant à favoriser le développement des relations commerciales entre ce port et la France,

Déclarent se constituer en CHAMBRE SYNDICALE CONSULTATIVE DU COMMERCE FRANÇAIS A LA NOUVELLE-ORLÉANS, sur les bases suivantes:

ARTICLE PREMIER.

La CHAMBRE SYNDICALE CONSULTATIVE DU COMMERCE FRANÇAIS A LA NOUVELLE-ORLÉANS aura pour objets: d'étudier toutes les questions se rattachant aux intérêts du commerce français de la Nouvelle-Orléans et au développement des relations de ce port avec la France; d'appuyer, par des pétitions ou des mémoires, tous les projets tendant au même but, tels que: traités de commerce, établissement de lignes de steamers, etc.; de fournir au gouvernement français, aux Chambres de Commerce ou aux négociants de France, toutes les informations qui lui seront demandées et de se mettre en rapport avec les Chambres de Commerce de France afin d'en obtenir les renseignements qui pourront être utiles aux négociants français de cette place.

ARTICLE II.

Les membres de la Chambre devront être Français ou fils de Français.

La Chambre se composera des personnes qui auront signé la présente Constitution d'ici au 1er Avril prochain, et de celles qui auront été admises ensuite, comme il est dit ci-dessous.

ARTICLE III.

Il y aura un Bureau de la CHAMBRE SYNDICALE CONSULTATIVE qui se composera d'un Président, de quatre Vice-Présidents, et de dix Commissaires, dont un sera choisi pour remplir les fonctions de Secrétaire-Trésorier.

ARTICLE IV.

Le Président du Bureau, qui sera en même temps Président de la Chambre, recevra toutes les communications adressées à la Chambre et suivera les réponses. Il remplira les vacances qui se produiraient dans le Bureau, dans le cours de l'année. En cas d'absence ou d'empêchement, le Président sera remplacé par l'un des Vice-Présidents, suivant leur rang.

ARTICLE V.

Le Bureau sera composé comme suit pour la présente année 1878, et il restera en fonctions jusqu'à l'élection pour le renouvellement:

Président: M. Victor Maignan,
1er Vice-Président: M. A. Carrière,
2e: M. C. T. Dugazon,
3e: M. Félix Limet,
4e: M. Pierre Poutz,
Secrétaire-Trésorier: Mr F. Laborde.

MEMBRES:

Messieurs:	T. Allgeyer,	B. de Gaz,
	Jos. Bayle,	F. Laborde,
	P. E. Bruheüer,	B. Merilh,
	A. Contin,	F. Tujague,
	L. Grand,	L. Vallon.

ARTICLE VI.

Le second mercredi de janvier de chaque année, à partir de 1879, la CHAMBRE SYNDICALE CONSULTATIVE DU COMMERCE FRANÇAIS se réunira en assemblée générale, au local qui sera désigné par l'avis ou la lettre de convocation du Président, pour procéder au renouvellement des quinze membres du Bureau par voie d'élection. Le vote aura lieu au scrutin et à la majorité des membres présents.

Un rapport sera présenté par le Bureau ou son délégué sur les travaux de l'année précédente.

L'assemblée votera sur l'admission des nouveaux membres au scrutin secret et à la majorité des trois quarts des votants.

Elle pourra adopter les motions et propositions qui seront suggérées dans l'intérêt de l'objet pour lequel la Chambre a été créée, mais toute motion devra être préalablement soumise par écrit au Président.

A sa première séance, le Bureau procédera à l'élection du Président, des Vice-Présidents et du Secrétaire.

ARTICLE VII.

Le Bureau se réunira tous les premiers vendredis de chaque mois au lieu et à l'heure qui seront fixés ultérieurement.

Il prendra connaissance des communications reçues et réglera l'ordre de ses travaux ou de ceux des Comités.

Le Bureau est chargé de tous les pouvoirs de la Chambre et il est autorisé à présenter en son nom tous mémoires, pétitions, à faire toutes réponses ou suggestions qu'il jugera utiles pendant la durée de son exercice.

Il autorisera le Président à faire réponse, dans l'intervalle entre les séances, aux demandes urgentes, ou nommera des Comités auxquels le Président renverra les demandes d'informations, s'il y a lieu.

Le Bureau pourra être convoqué en séance spéciale par le Président, quand celui-ci le jugera nécessaire.

Le Président pourra également, avec l'autorisation, ou devra, à la requête du Bureau, convoquer la Chambre en assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE VIII.

Les travaux de la Chambre auront un caractère absolument gratuit. Les frais de bureau, d'impressions et de correspondance devront être couverts par des cotisations purement volontaires.

ARTICLE IX.

Le Bureau adoptera des règlements pour la tenue de ses séances et celle des séances de la Chambre, et il pourra proposer, en assemblée générale, des amendements à la présente Constitution.

VENTES A L'ENCAN.

PAR PLACIDE J. SPEAR.

Vente pour cause de départ.
Magnifique ameublement de salon en noyer.
Superbe piano droit en bois de rose.
Meubles de chambres à coucher en noyer.
Meubles de salle à manger, tapis Bruxelles, &c.

Glaces de cheminée, nattes, tapis de foyer, Stores, galeries, garnitures de cheminée, peintures à l'huile, meubles de chambres à coucher en bois peint, meubles de Hall, berceaux, matelas à ressort, linge de lit, verrerie, ainsi que d'autres articles trop longs à énumérer.

—Aussi—

Un fourneau de cuisine de la marque de Stewart.

[illegible] rue [illegible] Rece, tout le contenu de la dite maison, comprenant en partie les articles ci-dessus énumérés.

Conditions comptant. 24sept—

PAR ALBERT PAUL.

Vente sans réserve à l'encan d'ameublements élégants et solidement travaillés en bois de rose pour chambres à coucher, beaux meubles de salon, superbes meubles en chêne pour salle à manger, tapis de Bruxelles et autres tapis, splendides glaces de cheminées, riches stores, corniches, rideaux de dentelle, matelas, nattes paillassons, beau et riche réfrigérateur, vaisselle, verres et maints autres articles de cuisine ou de ménage.

IL sera vendu à l'encan LUNDI 29 septembre 1879, à 11 heures, du matin, dans la résidence de famille à deux étages, rue du Canal 264, entre les rues Marais et Villeré, le contenu entier de la dite résidence. Conditions—Comptant.

ALBERT PAUL & CO.,
21 sept—27, 28 et 29. Encanteurs.

ERNEST LEFEBVRE. ALBERT PAUL.

ALBERT PAUL & Cie.,
—ENCANTEURS.—
Salle de vente encoignure des rues Chartres et Conti.
Attention spéciale apportée à la vente des propriétés foncières, meubles, etc.
Argent prêté sur meubles, etc., par l'intermédiaire de la maison.
Vente régulière à la salle de vente.
10 sept—1m

TÉLÉGRAPHE D'ALARME.

Indication, par les cloches d'alarme, de la localité où éclate un incendie.

Les cloches d'alarme annonçant un incendie désigneront ainsi qu'il suit la localité où le feu s'est manifesté:

Par exemple, lorsque l'alarme est donnée par la boîte No. 123, les cloches frapperont 1 coup, puis, 5 secondes après, elles frapperont 2 coups, et 5 secondes après, 3 coups, indiquant ainsi 123. L'alarme ne sera répétée que de 10 en 10 secondes. Autre exemple, pour désigner la boîte No. 48, il y aura 4 coups de cloche, puis un moment après, 8 coups—ce qui indiquera que le feu a éclaté dans le voisinage de la boîte 48.

Si l'incendie s'étend, il y aura 15 coups de cloche; s'il devient général, 20 coups. Alors, toutes les pompes de la ville devront se porter à l'endroit où se trouve la boîte qui a signalé l'incendie.

Les boîtes désignées par une étoile sont automatiques.

5 Coin Harmonie et Levée.
6 Coin Washington et Chippewa.
7 Marché Neuvième.
8 Coin Carondelet et Huitième.
9 Coin Prytania et Neuvième.
12 Coin Magnolia et Washington.
*13 Coin Sixième et St-Denis.
*14 Pompe No. 22, rue Tchoupitoulas, près Philip.
15 Pompe No. 23, rue Washington, près Magazine.
16 Compagnie Lafayette No. 1, rue Jackson, entre St-Thomas et Rousseau.
17 Coin Live Oak et Première.
18 Coin Magasin et St-André.
19 Coin Rousseau et Ste-Marie.
21 Coin St-Charles et Première.
23 Coin Dryades et St-André.
*24 Marché Keller, rue Locust, entre Félicité et St-Andrew.
25 Coin Jackson et Coliseum.
26 Coin Jackson et Liberté.
27 Coin Seconde et Dryades.
29 Coin Market et Levée.
31 Coin Henderson et Levée.
32 Pompe No. 12, rue Tchoupitoulas, entre Race et Orange.
34 Pompe No. 1, rue Hunter, entre Peters et Tchoupitoulas.
35 Coin Market et Chippewa.
36 Station de Police du 2nd Precinct, coin Terpsichore et Chippewa.
37 Coin Race et Magasins.
38 Coin Melpomène et Camp.
41 Station de Chevaux, rue St-Charles, près Félicity Road.
42 Pompe No. 20, rue Thalia, entre Dryades et Baronne.
43 Coin Franklin et Terpsichore.
47 Coin Gaiennié et Nouvelle-Levée.
*48 Pompe No. 6, coin Commerce et St-Joseph.
51 Coin Constance et Erato.
52 Coin Camp et St-Joseph.
53 Pompe No. 18, rue Calliope, entre St-Charles et Carondelet.
54 Coin Nouveau Bassin et Triton Walk.
56 Coin Howard et Clio.
57 Coin Magnolia et Erato.
61 Coin Erato et Franklin.
65 Coin Julie et Levée.
*71 Pied de la rue Julia.
72 Coin Canal et Levée.
73 Coin Magasins et Girod.
*74 Coin Natchez et Tchoupitoulas.
*81 Coin Canal et Camp.
82 Pompe No. 5 et à l'Hôtel de ville.
83 Pompe No. 13, No. 12 rue Perdido.
84 Coin Carondelet et Commune.
121 Coin Remparts et Canal.
*123 Coin Remparts et Poydras.
*124 Pompe No. 14, rue Commune, entre Liberty et Howard.
*125 Workhouse, rue Girod.
*126 Coin Commune et Rocheblave.
*127 Coin Claiborne et Poydras.
141 Coin Bienville et Vieille-Levée.
142 Coin St-Louis et Royale.
143 Pompe No. 7, rue Dauphine, entre Douane et Bienville.
145 Coin Bourgogne et Toulouse.
146 Pelican H. & L. No. 4, rue du Bassin, près Conti.
151 Canal et Robertson, Wood's Press.
*152 Coin Bienville et Johnson.
*153 Coin Derbigny et Conti.
214 Coin Vieille-Levée et St-Philippe.
215 Station de Police, Place Jackson.
216 Coin Hôpital et Dauphine.
*217 Pompe No. 10, rue Dumaine, entre Remparts et St-Claude.
231 Coin Tremé et Esplanade.
232 Coin Remparts et Quartier.
234 Marché Tremé et Prison de paroisse.
235 Pompe No. 21, rue Claiborne, coin St-Pierre.
236 Coin Chemin du Bayou et Claiborne.
*241 Pompe No 8, Chemin du Bayou, coin Galvez.
*242 Coin St-Anne et Miro.
243 Stern's Factory, Français et Broad.
252 Hook & Ladder No. 3, coin Marigny et Peters.
253 Pompe No. 9, rue Esplanade, entre Decatur et Français.
254 Pompe No 8, rue Victoire.
312 Station de Police, rue Champs-Elysées.
313 Coin Bagatelle et Esplanade.
314 Coin Bons-Enfants et St-Antoine.
315 Coin Bons-Enfants et Champs-Elysées.
316 Coin Claiborne et St-Bernard.
412 Coin Laharpe et White, R. R. Depot.
413 Coin Amour et Espagne.
*414 Coin Poëte et Urquhart.
*415 Coin Mandeville et Claiborne.
513 Levee Steam Cotton Press, Levée.
514 Marché Washington, rue de Chartres, entre Louisa et Piété.
*515 Coin Louisa et Remparts.
612 Pompe No 24, Grands-Hommes, près Port.
*613 Coin Dauphine et Indépendance.
*614 Rue Poland, Station des chars.
*615 Casernes des Etats-Unis.
*616 Coin Raynes et Dauphine.

HAGAN'S
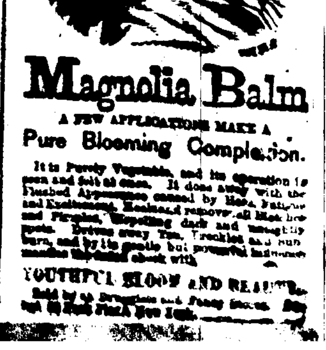
Magnolia Balm
A FEW APPLICATIONS MAKE A
Pure Blooming Complexion.
It is Purely Vegetable, and its operation is seen and felt at once. It does away with the Flushed Appearance caused by Heat, Fatigue and Excitement. Removes all Blotches and Pimples, Dispelling dark and unsightly spots. Drives away Tan, Freckles and Sunburn, and by its gentle but powerful influence mantles the faded cheek with
YOUTHFUL BLOOM AND BEAUTY.
Sold by all Druggists and Fancy Stores. Depot, 53 Park Place, New York.

L'Abeille de [illegible]
Bureaux, [illegible]
NOUVE[illegible]
JEUDI, 25 [illegible]

COMPAGNIE [illegible] TRANS[illegible]
[illegible]
Pour fret, s'adre[illegible] CHARLES A GI[illegible]
COMPAGNIE [illegible] TRANS[illegible]
NEW [illegible]
SAINT LAURENT
PEREIRE
AMERIQUE
FRANCE
Prix du pas[illegible]
Lloyd de l'A[illegible]
STEAMERS [illegible]
LA NOUVEL[illegible]
LE HAVRE [illegible]
Pour New-[illegible]
BELFAST [illegible]
STAT[illegible]
For New[illegible]
Cromwe[illegible]
NEW ORLEAN[illegible]
HUDSON,

FEUI[illegible]

OLIVE [illegible]

FRANÇ[illegible]

TRADUCTION [illegible]

—Oh! non, [illegible] moi que la cloche [illegible] ment, j'en suis sû[illegible]
—Prenez mon [illegible] Elle le prit, mai[illegible] sa retomber sa m[illegible] coup.
—Ecoutez!...
—Non, rien.
—J'entends, [illegible] voix qui appelle [illegible] Il y a longtemps [illegible]
—Ma chère Oli[illegible] êtes excitée. T[illegible] cieux dans les [illegible] elle-même ne tint[illegible]
—S'est elle ar[illegible] sonne-t-elle plus [illegible] quoi la cloche ne[illegible]
—Ma pauvre [illegible] nerveuse! Il est [illegible] ou son père, que [illegible] rentrés, et je supp[illegible]
Il hésita un [illegible] avec une nuance [illegible] voix:
—Pourquoi [illegible]
....Je suppose [illegible] château comme [illegible] peu d'importance [illegible] pour vous....